

LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

Le Mensuel de l'Épargne et de la Retraite

N°23

Mars 2016



LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

Le Mensuel de l'Épargne, de la Retraite

LE SOMMAIRE

L'ÉDITO DE JEAN-PIERRE THOMAS	3
DANS LE SILENCE DE LA LOI.....	3
CÔTÉ ÉPARGNE	4
LES ÉCHOS DE L'ÉPARGNE.....	4
FINANCEMENT DES ENTREPRISES : CRÉDITS BANCAIRES VS CROWDFUNDING	7
ÉVOLUTION DU CROWDFUNDING EN FRANCE.....	7
NE TOUCHEZ PAS À MES DIVIDENDES !.....	8
MAIS OÙ SONT DONC LES PETITS ACTIONNAIRES ?.....	8
LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION EST DE RETOUR.....	9
ÉPARGNEZ PRATIQUE : DESSINE-MOI DES OPTIONS ET DES TRACKERS !	11
LE MONDE IMPITOYABLE DES OPTIONS.....	11
LES TRACKERS, LES DERNIERS PRODUITS FINANCIERS À LA MODE	14
CÔTÉ RETRAITE	15
L'EUROPE FACE AU VIEILLISSEMENT.....	15
L'ÂGE DE LA RETRAITE	17
LA FRANCE, TOUJOURS CHAMPIONNE DU MONDE DE LA DURÉE DE LA RETRAITE	17
LA RÉVERSION : L'AUTRE CHANTIER DE LA RÉFORME DES RETRAITES	18
DOSSIER : DÉPENDANCE, LA NOUVELLE FRONTIÈRE DE LA PROTECTION SOCIALE	21
LES DIFFICILES CONTOURS DU PÉRIMÈTRE DE LA DÉPENDANCE	22
L'INTANGIBILITÉ DES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES, LA QUESTION DE LA DÉPENDANCE SE RAPPROCHE À GRANDS PAS.....	22
UN COÛT MESURÉ MAIS EN HAUSSE ET EXPONENTIEL POUR LES MÉNAGES CONCERNÉS.....	23
L'ÉTERNELLE QUESTION DE L'ASSURANCE-DÉPENDANCE	25
QUELLES PISTES POUR LA FRANCE ?.....	26
LA DÉPENDANCE CHEZ NOS PARTENAIRES.....	27
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	31
TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE.....	31
TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS.....	32
TABLEAU DE BORD RETRAITE	33
TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT.....	34

L'ÉDITO

Jean-Pierre Thomas
Président du Cercle de l'Épargne



Dans le silence de la loi...

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population du 28 décembre 2015 entend traiter ce problème de manière globale. En effet, elle aborde l'ensemble des problèmes auxquels peuvent être confrontées les personnes en perte d'autonomie, de l'accessibilité des logements au problème de la prise en charge par des structures spécifiques en passant par la reconnaissance du statut d'aidant. L'allocation personnalisée d'autonomie est améliorée à la marge pour les titulaires de petites pensions. Le coût des mesures prévues dans la loi est évalué par les pouvoirs publics à 700 millions euros, financés par la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie. Si ce plan est une bonne nouvelle, en revanche, la question de l'instauration d'une couverture globale d'assurance dépendance permettant de limiter les très lourds restes à charge, en particulier pour les retraités des classes moyennes, n'a pas été traitée. Ce silence est évidemment la conséquence d'un refus de poser et de régler cette épineuse question. Faut-il oui ou non instituer une couverture dépendance ? Faut-il la rendre obligatoire pour tous les actifs ? Faut-il l'instituer simplement au moment de la cessation d'activité ? Faut-il prévoir un système unique et administré ? Les professionnels de l'assurance, afin de mettre en place des produits compétitifs et attractifs, auront-ils accès aux données médicales des professionnels de santé ? Quelques questions simples mais dont les réponses ou l'absence de réponse conditionneront la situation de plusieurs millions de personnes dans les prochaines années. Nous aimons perdre du temps comme nous pouvons le regretter depuis vingt ans avec les fonds de pension et comme nous sommes en train de le vivre avec la dépendance.

CÔTÉ ÉPARGNE

Les échos de l'épargne...

Le livret A reste en territoire négatif

Le livret A trébuche en ce début d'année. Au mois de janvier, la décollecte est de 810 millions d'euros pour le livret A (1,13 milliard d'euros avec le LDD). Elle est équivalente à celle de l'année dernière (850 millions d'euros) et tranche par rapport à la moyenne sur longue période. En effet, le mois de janvier est traditionnellement un bon mois pour le livret A. Après les fêtes, les ménages réduisent leurs dépenses. Par ailleurs, une partie des primes et des cadeaux en argent liquide était habituellement remplacée, en janvier, sur les livrets d'épargne. Tel n'a pas été le cas cette année. L'effet de la baisse du taux intervenue au mois d'août tarde à s'estomper. Malgré la forte baisse des bourses et les incertitudes économiques, les épargnants n'ont pas opté pour le livret A comme valeur refuge au mois de janvier.

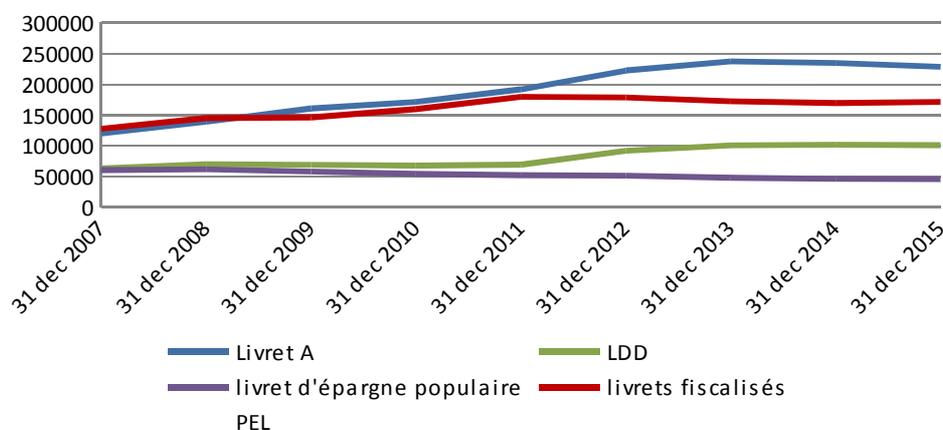
L'attentisme qui a été de rigueur, en 2015, semble se poursuivre en 2016. En effet, l'année dernière, les ménages ont accru leurs liquidités sur les dépôts à vue qui ont atteint un niveau record. Les dépôts à vue se sont, l'année dernière, accrus de 33,5 milliards d'euros contre 18,2 milliards d'euros en 2014. L'encours des dépôts à vue est désormais de 348 milliards d'euros ce qui constitue un record historique. En outre, il est fort probable que le Plan d'Épargne Logement ait continué à bénéficier d'une forte collecte au mois de janvier. Au mois de décembre, dernier mois connu, la collecte du PEL a atteint le chiffre record de 6,2 milliards d'euros.

L'encours du livret A s'élevait au 31 janvier à 255 milliards d'euros, 11 milliards d'euros en deçà de son niveau du 31 décembre 2013. Face à cette réduction de l'encours, le Gouvernement a modifié par un décret, daté du 18 février dernier, les modalités de centralisation du livret A et du LDD. Le régime d'affectation de l'épargne collectée et conservée par les banques est durci afin de les inciter à remonter une part plus importante sur la Caisse des Dépôts.

Le Plan d'Épargne Logement a pris l'avantage sur le livret A

En matière d'encours, le Plan d'Épargne Logement a, en 2015, pour la première fois depuis 2011, repris le dessus sur le livret A. Au 31 décembre 2015, l'encours du PEL s'élevait à près de 240 milliards d'euros quand celui du livret A était de 228,5 milliards d'euros (source : Banque de France). Sous l'effet de la baisse des taux et celui de l'augmentation des prélèvements obligatoires, les livrets fiscalisés stagnent voire sont en léger repli depuis 2011.

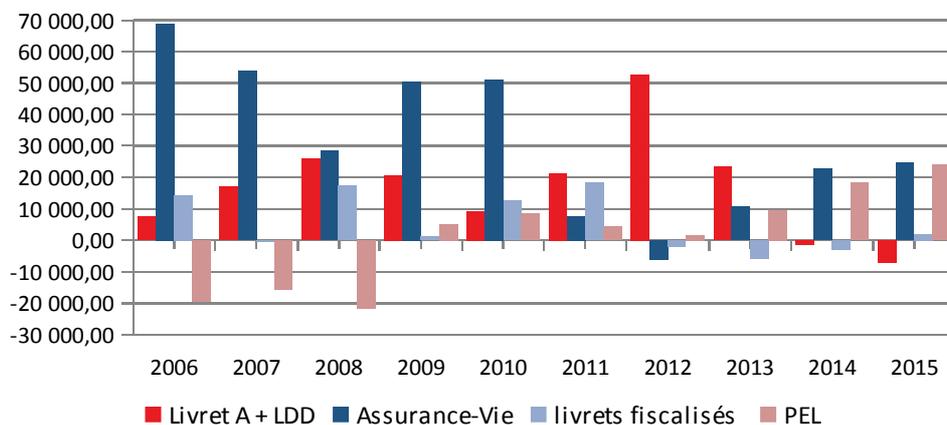
Évolution de l'encours en millions d'euros



D'un monde à un autre

En matière de flux, en 2015, l'assurance-vie et le PEL ont fait jeu égal (respectivement 24,6 et 24 milliards d'euros). Le flux de l'assurance-vie reste cependant très éloigné de ses montants d'avant crise. Ces derniers s'expliquaient alors par les transferts en provenance des PEL.

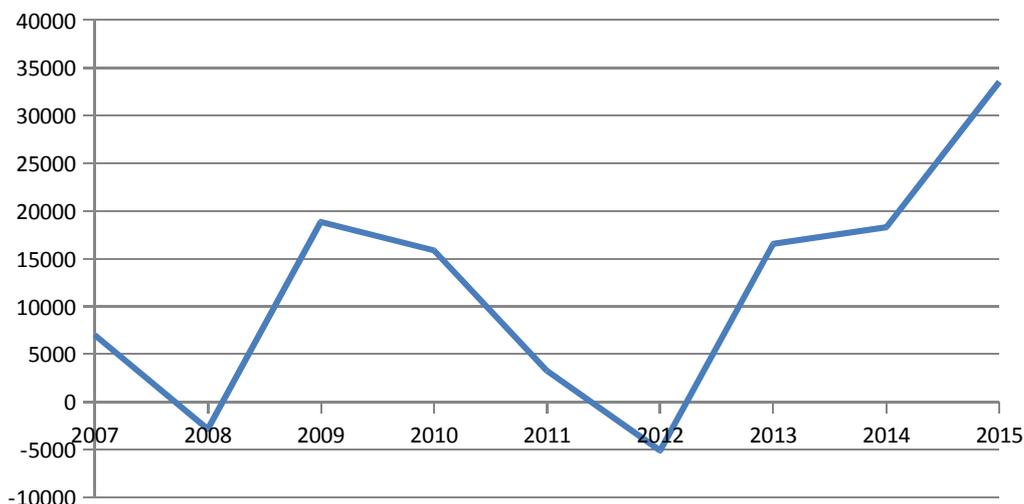
Évolution des flux nets annuels en milliards d'euros



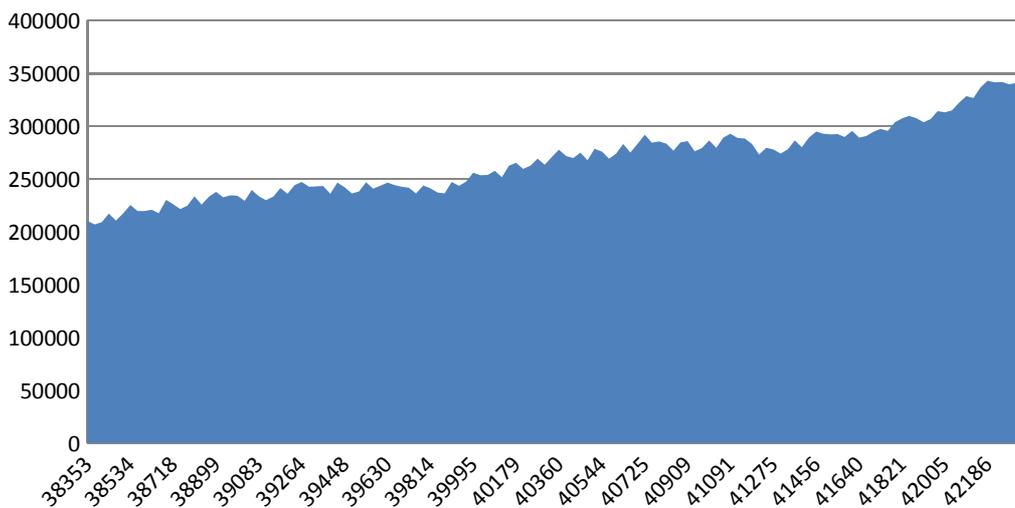
Les dépôts à vue ont la cote

Au niveau de l'épargne, ce sont les dépôts à vue qui ont gagné avec un solde net de plus de 33 milliards d'euros en 2015. La baisse des taux et en particulier celui du livret A a conduit les épargnants à laisser plus d'argent sur leurs comptes courants. L'accroissement des dépôts à vue est intimement lié aux deux crises (2008 et 2011). Les Français face aux problèmes de la sphère financière s'engagent moins sur le long terme. Par ailleurs, par précaution, ils maintiennent des encaisses liquides plus importantes.

Évolution des flux annuels sur les dépôts à vue en milliers d'euros



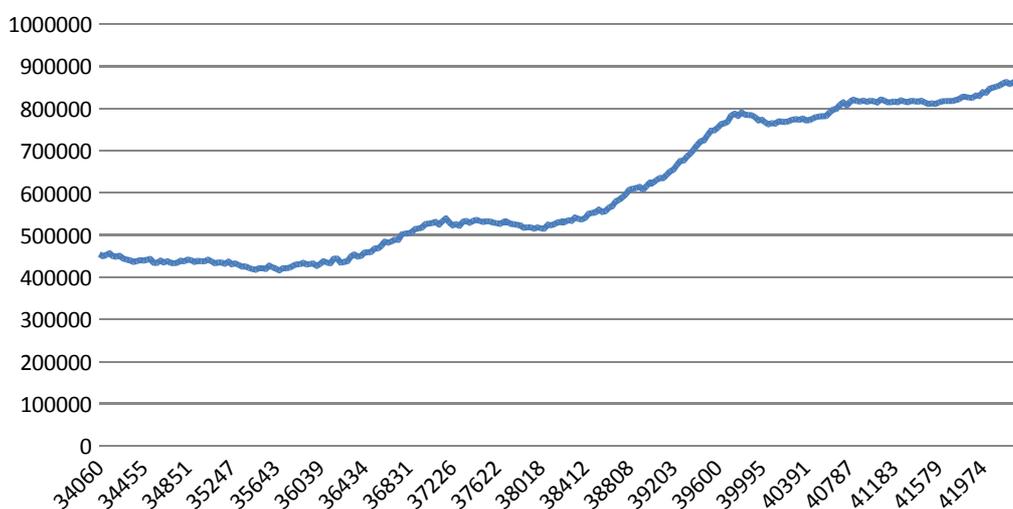
Évolution de l'encours des dépôts à vue en millions d'euros



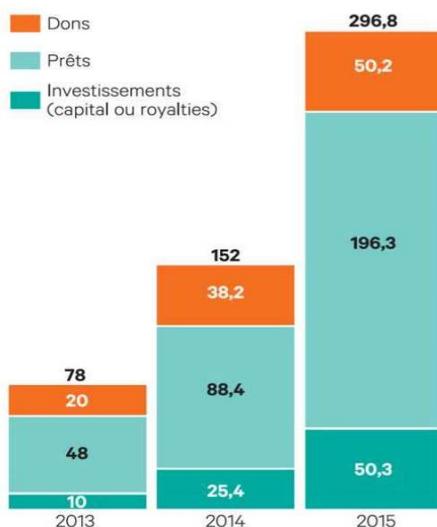
Financement des entreprises : crédits bancaires VS crowdfunding

La mode est au crowdfunding qui serait en train de révolutionner le financement des entreprises. Certes, le taux de croissance est rapide, avec une multiplication par deux en un an, mais au regard des volumes, le crowdfunding est une goutte d'eau dans le financement des entreprises. En 2015, les nouveaux crédits bancaires ont représenté plus de 340 milliards d'euros quand les plateformes de financement participatif ont réussi à collecter 300 millions d'euros. Par ailleurs, les entreprises se financent de plus en plus sur les marchés.

Encours des crédits des sociétés non-financières en millions d'euros



Évolution du crowdfunding en France



Ne touchez pas à mes dividendes !

Comme chaque année, l'annonce du montant des dividendes permet de rouvrir la boîte à fantômes. En 2015, le montant total des dividendes versés par les entreprises dans le monde s'est élevé à 1 150 milliards de dollars, selon l'étude annuelle réalisée par Henderson. Ce montant correspond aux dividendes versés par les 1 200 plus importantes sociétés mondiales par leur capitalisation boursière. Ce montant est en baisse de 2,2 %, du fait de l'appréciation du dollar, note l'étude. Corrigé des effets de change, le montant des dividendes est en progression de 9,9 %.

Ces dividendes doivent être rapportés à la capitalisation des entreprises auxquelles ils se rapportent. La capitalisation des grandes entreprises dépasse 15 000 milliards de dollars. Les dividendes correspondent donc à 7,6 % de la valeur boursière des entreprises.

Les dividendes sont en grande partie reversés à des fonds d'investissement, à des fonds souverains, à des fonds de pension et à des entreprises. Les actionnaires particuliers sont très minoritaires. Néanmoins que ce soit sous forme de pensions, de rentes, dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de produits d'épargne salariale, de SICAV, de FCP, les épargnants bénéficient de cette distribution.

Il est à noter que les sociétés françaises ont distribué 47 milliards de dollars de dividendes en 2015, devant l'Allemagne (34,2 milliards de dollars), l'Espagne (23,1 milliards de dollars) l'Italie ou les Pays-Bas (9,6 milliards de dollars). La France arrive en quatrième position derrière les États-Unis, le Royaume-Uni et le Japon. Cette position s'explique par le fait que la France est un pays de grandes entreprises capitalistiques se finançant par le marché et qui doivent rémunérer les investisseurs. En Allemagne, il y a plus d'entreprises de taille intermédiaire et d'entreprises familiales. Au sein du classement des 500 premières entreprises, la France arrive en 4^e position derrière les trois pays précités. La France compte 31 entreprises dans ce classement. Par ailleurs, les entreprises ne pouvant pas se reposer sur des fonds de pension nationaux doivent chercher des investisseurs étrangers. Plus de la moitié du capital des entreprises du CAC 40 est détenue par des investisseurs étrangers. Pour les attirer et pour les conserver, elles doivent veiller à maintenir un bon niveau de rémunération.

Mais où sont donc les petits actionnaires ?

La France ne compterait plus que 3,3 millions d'actionnaires individuels. Ce chiffre est purement indicatif car aucun recensement officiel n'est réalisé pour les dénombrer. En 2003, ils étaient alors évalués à 7,2 millions. En 12 ans, leur nombre a baissé de 54 %. En moyenne, ils ne représentent, aujourd'hui, plus que 6,5 % de l'actionariat des 40 plus grandes entreprises françaises, deux fois moins qu'en 2009.

Plusieurs facteurs expliquent cette diminution. La succession de crises boursières depuis la fin des années 80 dissuade de nombreux épargnants à s'investir sur les marchés actions. Ils ont été marqués par l'éclatement de la bulle Internet au début

des années 2000. L'alourdissement de la fiscalité a également joué un rôle non négligeable dans cette désaffection. L'augmentation des prélèvements sociaux et l'assujettissement des revenus financiers issus des comptes titres au barème de l'impôt sur le revenu ont incité les ménages à revoir leur allocation d'actifs.

Par ailleurs, la possession d'actions en direct concerne essentiellement les épargnants les plus âgés. Les générations d'épargnants plus jeunes plébiscitent les supports de gestion collective, SICAV, FCP. Le développement des contrats d'assurance-vie multisupport a également contribué à celui des unités de compte qui correspondent bien souvent à des parts d'Organismes de Placement Collectif. Certes, il est possible d'acquérir dans le cadre de son contrat d'assurance-vie des actions, mais cela reste marginal et réservé à un public initié. Les OPC non monétaires s'élevaient, à la fin du mois de décembre 2015, à plus de 1 000 milliards d'euros. Les OPC actions représentaient plus de 300 milliards d'euros.

OPC actions en milliards d'euros



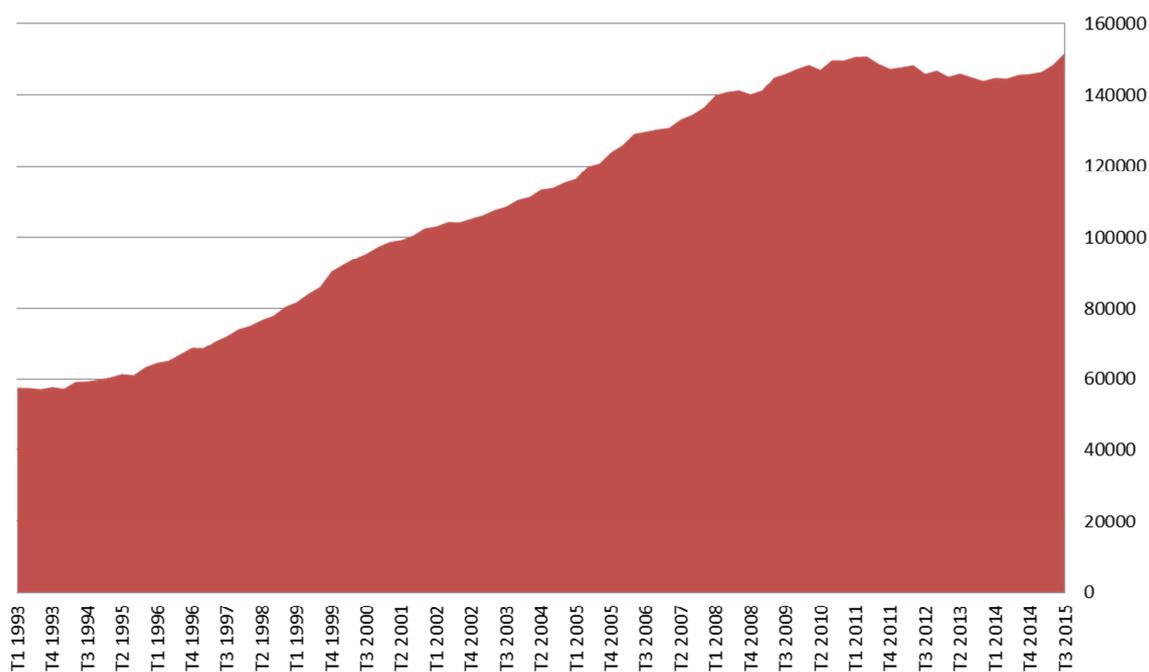
Cette raréfaction des actionnaires individuels n'est pas une spécificité française. Ainsi, ils ne seraient plus que 4,5 millions en Allemagne et 5 millions au Royaume-Uni. Les supports collectifs prennent le pas sur la possession individuelle du fait de la volonté des épargnants de mutualiser les risques et d'accéder à des produits plus complexes et rémunérateurs.

Le crédit à la consommation est de retour

Après quatre ans de repli, le crédit à la consommation est en hausse. L'encours a dépassé la marche des 150 milliards d'euros en 2015 pour atteindre 152 milliards au mois de septembre dernier (source Banque de France). Le taux de croissance du crédit à la consommation atteint, sur une base annuelle, plus de 4 %. Cette reprise prouve une amélioration du niveau de confiance des ménages en l'avenir. La baisse des taux d'intérêt avec une légère amélioration du pouvoir d'achat a incité les

ménages à renouer avec le crédit à la consommation. Les taux peuvent être autour de 5/6 %. Au regard des résultats des années 2000, une reprise du crédit à la consommation devrait conforter cette dernière et accélérer sa progression.

Encours du crédit à la consommation en millions d'euros



ÉPARGNEZ PRATIQUE

DESSINE-MOI DES OPTIONS ET DES TRACKERS !

Le marché des dérivés a connu depuis une trentaine d'années une formidable expansion. Les volumes échangés se chiffrent en plusieurs dizaines milliards de dollars. Sur ce marché, de multiples catégories de produits sont échangées : options, swaps...

Le monde impitoyable des options

Les options sont des produits financiers dérivés liant à travers un contrat un acheteur et un vendeur. Une option représente, en effet, un droit à durée déterminée d'achat ou de vente négociable sur les marchés financiers. Elle peut être utilisée en tant que couverture de risque ou afin de spéculer à la baisse ou à la hausse ou encore sur la volatilité.

Deux grandes catégories d'options peuvent être distinguées :

- Une option d'achat confère le droit d'acheter une certaine quotité de titres d'un actif à un cours fixé par avance pendant une période définie ou à une date définie. Une option d'achat est appelée un call.
- Une option de vente donne droit de vendre une certaine quotité de titres d'un actif à un cours fixé durant une période déterminée ou à une date définie. Une option de vente est appelée un put.

Les supports dits « sous-jacents » peuvent être des actions, des obligations, des taux, des matières premières, des indices...

Le prix d'exercice (strike en anglais) est le prix auquel l'option donne droit d'acheter ou de vendre au moment de son exercice.

La date d'échéance ou d'expiration est celle à partir de laquelle l'option disparaît. À partir de cette date, l'option devient nulle et ne peut plus conférer de droits.

Il existe deux types d'options. Les options dites américaines qui permettent d'exercer le droit attaché à l'option n'importe quand jusqu'à la date d'échéance et les options dites européennes qui ne permettent d'exercer son droit qu'à la date de l'échéance. De ce fait, les options européennes sont moins chères que les options américaines qui offrent une plus grande souplesse. Les options américaines sont, en règle générale, des options à court terme, de 1 à 9 mois quand les options européennes couvrent des périodes plus longues pouvant atteindre 2 ans.

Le prix d'une option est composé de deux parties, la valeur intrinsèque et la valeur temps.

La valeur intrinsèque d'une option d'achat est la différence, si elle est positive entre le cours du support et le prix d'exercice. Le prix intrinsèque d'une option de vente est la différence, si elle est positive, entre le prix d'exercice et le cours du support. Dans le cas contraire, la valeur intrinsèque est nulle.

La valeur temps est fonction de l'espoir dans le temps de bénéficier d'une fluctuation de cours favorable. Plus le terme du contrat se rapproche, plus la valeur temps se réduit.

Les différentes possibilités s'offrant à un investisseur

Un investisseur peut donc acheter ou vendre soit des options d'achat, soit des options de vente.

- **Acheter une option d'achat**

L'investisseur peut ainsi jouer à la hausse le prix d'un actif. En contrepartie d'une prime, l'acheteur a la possibilité de se porter acquéreur une quantité de titres à un prix déterminé. L'investisseur peut encaisser un gain à partir du moment où le cours du sous-jacent est supérieur au prix d'exercice majoré de la prime. En cas de baisse des cours, les pertes sont limitées aux montants de la prime.

- **Vendre une option d'achat**

Le vendeur en contrepartie d'une prime s'engage à fournir à l'acquéreur l'actif sous-jacent sur la durée du contrat au cas où ce dernier entendrait exercer son droit.

- **Acheter une option de vente**

Moyennant le versement d'une prime, l'acheteur s'octroie la possibilité de vendre ou non la quantité d'actif sous-jacent à un prix fixé lors de l'achat de l'option.

- **Vendre une option de vente**

Le vendeur en contrepartie d'une prime s'engage à acheter au prix d'exercice l'actif sous-jacent sur la durée du contrat si l'acquéreur désire exercer son droit.

Prenons un exemple d'option

Supposons qu'au 1^{er} avril, le cours du Cercle de l'Épargne soit de 100 euros et qu'une option d'achat à 110 euros à échéance du 31 juillet soit lancée pour un coût ou prime de 3 euros par action.

Le contrat de 100 actions coûte donc 300 euros (hors commissions). Le contrat n'a de valeur qu'à partir du moment où le cours de l'action dépasse 110 euros, 113 euros en y intégrant la prime du call.

Le prix du call correspond à la prime d'émission à laquelle s'ajoutent la variation de prix de l'action et la valeur temps.

Si au 30 juin, l'action du Cercle franchit la barre des 120 euros. Le contrat d'option s'est apprécié et vaut alors 23,25 x100 soit 2 325 euros. En prenant en compte la mise de départ, la valeur nette du placement est de 2 025 euros. L'investisseur peut alors fermer sa position en vendant son option afin de prendre son bénéfice ou garder son contrat en pariant sur une nouvelle appréciation de l'action.

Supposons qu'à échéance, le cours de l'action tombe à 90 euros, soit un montant inférieur au prix de levée (110) ; le délai ayant expiré, le contrat d'option n'a plus aucune valeur. L'investisseur, dans ce cas, perd son versement initial de 300 euros.

Sur ce type de marché, les investisseurs lèvent rarement leurs options. Les titulaires prennent leurs bénéfices en liquidant leur position. Ils décident de vendre leurs options sur le marché. Ce sont bien souvent les vendeurs d'option qui les rachètent pour fermer leur position.

En règle générale, 10 % des options sont exercées, 60 % sont liquidées et 30 % arrivent à échéance.

	1 ^{er} avril	30 juin	À échéance - 31 juillet
Cours de l'action du Cercle	100	120	90
Prix du call	3	23,25	0
Valeur du contrat	300	2 325	0
Gains ou pertes théoriques	0	2 025	-300

Pour résumer :

- Un investisseur achète une option d'achat s'il pense que le sous-jacent s'appréciera
- Un investisseur achète une option de vente s'il croit à une forte baisse du sous-jacent.
- Un investisseur vendra une option de vente s'il pense que le sous-jacent connaîtra une faible hausse.
- Un investisseur vendra une option d'achat s'il pense que le sous-jacent connaîtra une faible baisse.

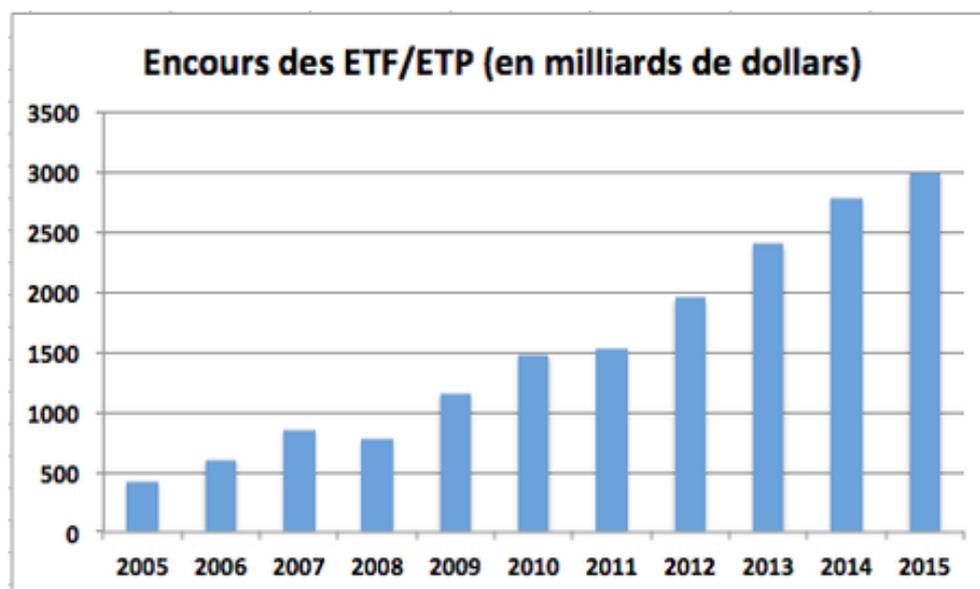
Les options binaires

Les options binaires, de plus en plus proposées aux épargnants par des sites Internet, sont des instruments de trading permettant de prendre des positions durant quelques minutes ou quelques heures sur un titre ou un indice. Si le trader a bien anticipé le mouvement, il dégage un bénéfice, sinon il perd sa mise. L'Autorité des Marchés Financiers a souligné, à plusieurs reprises, que ce type de produit était fortement risqué. En outre, plusieurs escroqueries ont été constatées avec la création de faux sites. L'AMF a indiqué que les possibilités de recours étaient faibles, car les sites en cause sont souvent hébergés dans des pays non-coopératifs. L'AMF

recommande vivement aux épargnants particuliers de ne pas souscrire à ce type de produits et dans le cas inverse de le faire auprès d'organismes français.

Les trackers, les derniers produits financiers à la mode

Selon une étude de la Deutsche Bank, le marché des ETF est en pleine expansion avec 373,8 milliards de dollars de collecte nette en 2015 au niveau mondial (soit 10 % de plus qu'en 2014) et 335 milliards attendus en 2016. Si cette prévision se confirmait, l'encours des ETF qui frôle aujourd'hui la barre symbolique de 3 000 milliards de dollars atteindrait près de 3 400 milliards de dollars à la fin 2016.



Les ETF comme Exchange Traded Funds, sont plus fréquemment appelés trackers. Les ETF sont des fonds indiciels cotés en continu et négociés sur les marchés. Les trackers ont connu ces dernières années une forte croissance.

Un indice est un panier indicatif de valeurs représentatives d'une région, d'un État, d'un secteur d'activité, de matières premières... Le CAC 40 est l'indice de la place de Paris qui retrace la valeur de quarante entreprises françaises jugées les plus significatives de la place.

Trois grandes catégories d'ETF peuvent être distinguées :

- Les ETF sur les indices de marché qui répliquent les performances des indices
- Les ETF sur indices de stratégie qui reproduisent la performance des indices avec intégration de stratégie sophistiqués d'investissement.
- Les ETF avec possibilité d'effet de levier ou d'effet de levier inversé. Ces ETF sont par nature plus spéculatifs.

Les ETF peuvent être acquis sur le marché primaire ou sur le marché secondaire. Ils peuvent être intégrés à un contrat d'assurance-vie sous forme d'unité de compte ou dans le cadre d'un PEA.

CÔTÉ RETRAITE

L'Europe face au vieillissement

La population de l'Union Européenne, qui est d'un peu plus de 507 millions d'habitants, devrait augmenter de près de 5 % jusqu'en 2050 pour atteindre 526 millions d'habitants avant d'engager un processus de baisse qui le conduira à 523 millions d'habitants en 2060. Ces résultats peuvent être remis en cause en fonction des variations des flux migratoires.

En 2060, la moitié des États européens aurait moins d'habitants qu'aujourd'hui. C'est notamment le cas de la Bulgarie, de l'Allemagne (avant prise en compte de la forte augmentation des flux migratoires), des pays baltes, de la Hongrie, de la Pologne, du Portugal et de l'Espagne. En revanche, la population resterait plus élevée en 2060 qu'en 2015 en Belgique, en France, au Danemark, en Italie, aux Pays-Bas, en Finlande ou encore au Royaume-Uni.

D'ici 2060, l'espérance de vie à la naissance devrait augmenter de 7,1 ans pour les hommes et de 6 ans pour les femmes. Elle serait respectivement de 84,8 ans et de 89,1 ans.

La rapide dégradation du taux de dépendance

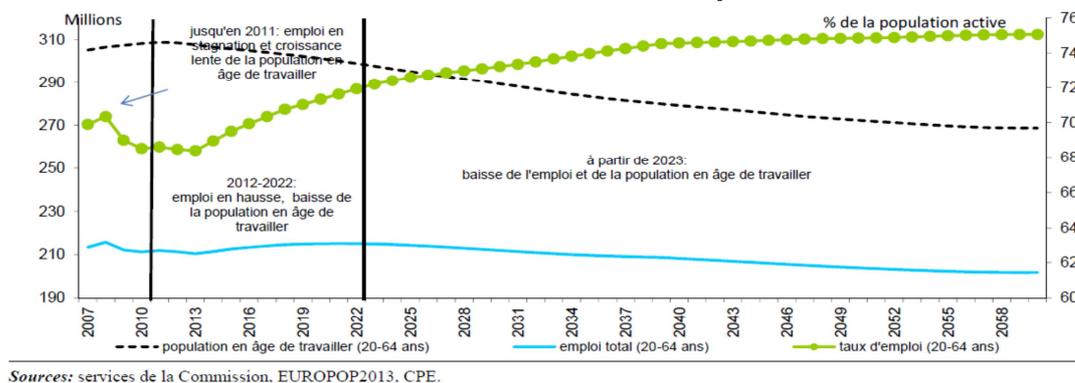
L'Europe devra gérer une dégradation sans précédent de son taux de dépendance qui est la proportion de personnes de 65 ans et plus par rapport à la population âgée de 15 à 64 ans. Ce taux passerait de 27,8 % à 50,1 % de 2015 à 2060.

Ainsi, aujourd'hui, il y a dans l'ensemble de l'Union, quatre personnes en âge de travailler pour une personne ayant atteint ou dépassé l'âge de 65 ans. En 2060, il y aura deux personnes en âge de travailler pour une personne de plus de 65 ans. Évidemment, ce ratio varie d'un État à un autre en fonction du taux de fécondité et des flux migratoires.

L'offre de main-d'œuvre totale dans l'UE (et dans la zone euro) devrait presque se stabiliser entre 2013 et 2023 (pour le groupe d'âge des 20 à 64 ans) ; elle devrait baisser de 8,2 % entre 2023 et 2060, baisse correspondant à une contraction de la population active de près de 20 millions de personnes. Dans la zone euro, la baisse prévue de l'offre de main-d'œuvre entre 2023 et 2060 serait de 9,2 %, ce qui équivaut à environ 14 millions de personnes.

Tout en retenant l'idée d'une progression des taux, le nombre d'emploi atteindrait un sommet, en 2022, 215 millions avant de redescendre à 202 millions en 2060.

Évolution de la population et de l'emploi au sein de l'Union européenne



La France, un bon élève qui s'ignore

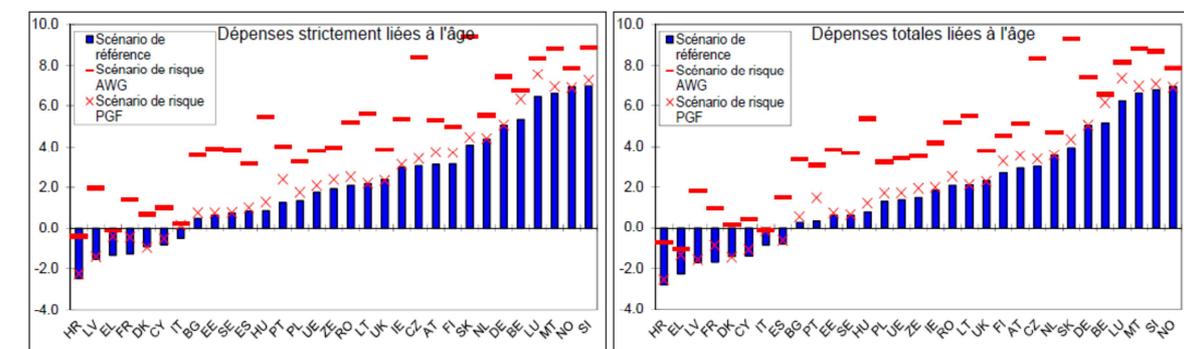
La France est un des pays européens ayant consenti le plus d'efforts pour maîtriser ses dépenses de retraites. Elle fait, en effet, partie des huit pays de l'Union européenne où les dépenses totales liées à l'âge par rapport au PIB diminueront (Hongrie, Danemark, Italie, Espagne, Grèce, Chypre, Lettonie).

Les dépenses de retraite devraient augmenter jusqu'à 2,5 points de PIB en Bulgarie, au Portugal, en Suède, en Hongrie, en Pologne, en Roumanie, en Estonie, en Irlande, en Lituanie et au Royaume-Uni.

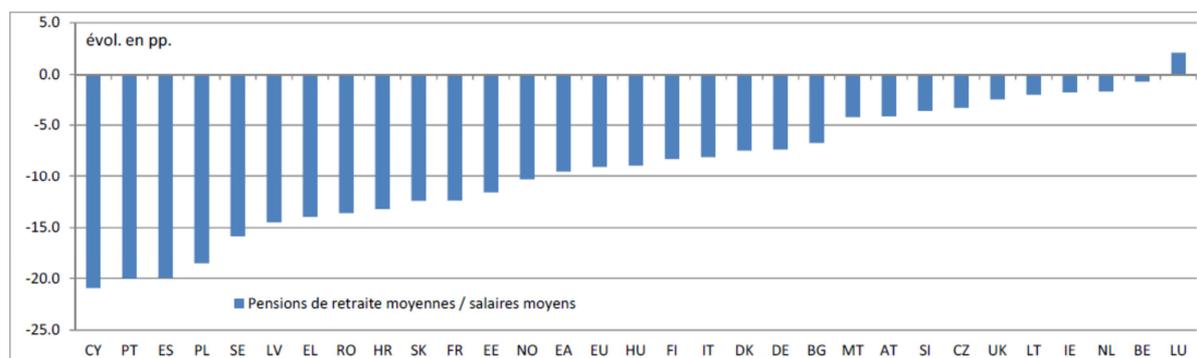
Pour 10 États, la hausse du ratio des dépenses liées à l'âge atteindrait entre 2,5 points et près de 7 points de PIB. Seraient ainsi concernés, la Finlande, l'Autriche, les Pays-Bas, la République slovaque, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, Malte et la Slovénie.

Les dépenses de santé liées à l'âge devraient fortement augmenter durant les prochaines décennies, environ 2 points de PIB d'ici 2060 au sein de l'Union, les soins de santé progressant de 0,9 point et les soins de longue durée de 1,1 point.

Les dépenses publiques seraient en hausse jusqu'en 2040 avant de redescendre jusqu'en 2060 pour des raisons démographiques.



Une baisse sensible du rendement des retraites obligatoires



Sources: services de la Commission, CPE.

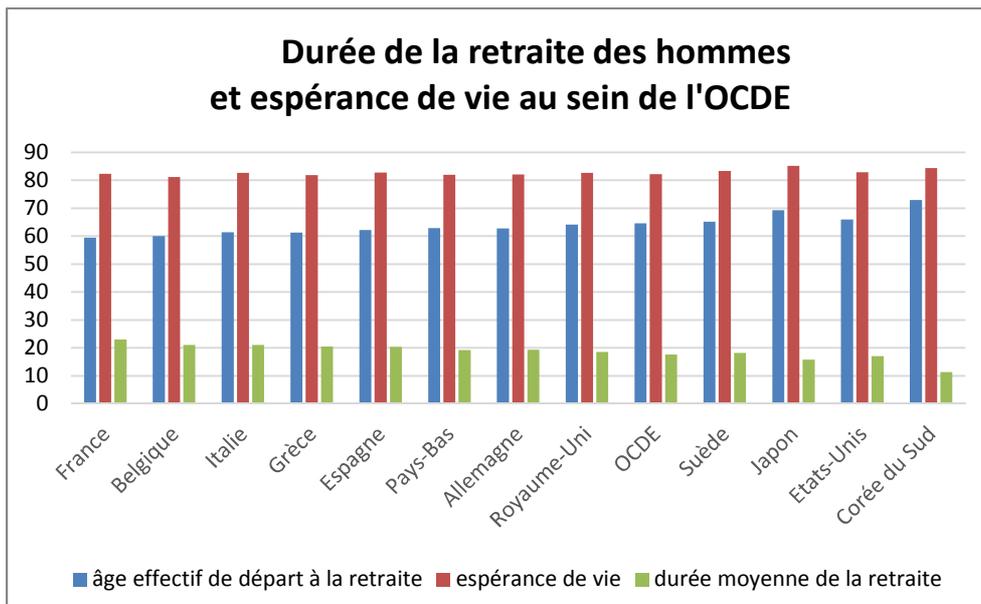
L'âge de la retraite

Au sein de l'OCDE, l'âge moyen d'entrée dans le monde du travail est de 20 ans. En France, il est de 22 ans. L'âge moyen de la retraite passera, toujours pour les pays de l'OCDE, de 64 à 65,5 ans de 2014 à 2050. La France, la Grèce, la Slovénie et le Luxembourg seront néanmoins les quatre seuls pays à permettre, toute chose étant égale par ailleurs, un départ avant 64 ans. Néanmoins, en France, avec une durée de cotisation pour une retraite à taux plein qui sera de 43 ans, la probabilité de pouvoir partir avant 64 ans diminuera fortement d'ici 2050.

Il n'en demeure pas moins que l'âge effectif de sortie du marché du travail reste très bas en France. En outre, si le taux d'activité a gagné 10 points en 10 ans, la progression du chômage des plus de 50 ans réduit la réelle portée de cette amélioration. De manière assez consensuelle, un nombre croissant de salariés est licencié dans le cadre de ruptures conventionnelles. En plus des indemnités, les salariés bénéficient d'une couverture chômage de 3 ans qui leur permet, pour certains d'entre eux, de faire le point avec leurs droits à la retraite.

La France, toujours championne du monde de la durée de la retraite

Pour un homme, en moyenne, la durée de la retraite atteint 23 ans en France. Notre pays occupe la 1^{re} place, devant la Belgique et l'Autriche, avec une confortable avance (près de deux ans). La durée de la retraite est en France de 5,4 ans plus longue que dans la durée moyenne constatée au sein de l'OCDE (17,6 ans). Les durées les plus courtes sont enregistrées en Turquie (12,5 ans) et en Corée du Sud (11,4 ans). Contrairement à quelques idées reçues, les pays ayant les plus fortes espérances de vie masculine ne sont pas ceux dont l'âge de départ effectif à la retraite est le plus bas. Ainsi, l'espérance de vie en Corée du Sud et en Israël dépasse 84 ans, deux pays dont la durée de la retraite est respectivement de 11,4 et de 16,3 ans. De même au Japon, l'espérance de vie est supérieure à 85 ans avec une durée de la retraite qui est inférieure à 16 ans (15,8 ans).



La réversion : l'autre chantier de la réforme des retraites

À l'occasion de la publication par la Direction de la Recherche des Études, de l'Évaluation et des Statistiques du Ministère des affaires sociales d'une note consacrée à la réversion, le Cercle revient sur ce complément de revenus qui profite essentiellement aux femmes et qui constitue un outil important de réduction des inégalités entre les sexes en matière de pension.

Apparue au XIXe siècle, la réversion s'est constituée, à l'origine, dans le prolongement du devoir de protection dû à la femme par son mari, auquel incombaient, jusqu'en 1971, le statut de chef de famille en application de l'article 213 du Code civil. C'est ainsi que ce droit qui a vu le jour au sein de la fonction publique était initialement réservé aux femmes avant de s'étendre progressivement aux veufs et d'être uniformisé entre les deux sexes entre 1973 et 2004.

La pension de réversion concerne aujourd'hui près d'un retraité sur quatre et profite dans 9 cas sur 10 à une femme, une prévalence qui tient à la fois à une espérance de vie plus importante des femmes et au niveau de pensions de droit direct perçues par ces dernières généralement inférieur à celui des hommes. En prenant en compte la situation actualisée des retraités à fin 2013, Les femmes perçoivent en moyenne des pensions de droit direct inférieures de 39,5 % à celles des hommes. Après prise en compte des droits perçus au titre de la réversion, l'écart se contracte autour de 26 %. Par ailleurs, parmi les 4,3 millions de bénéficiaires de droit dérivé 1,1 million ne perçoivent pas de pensions de droit propre.

Pour autant malgré la montée en charge du poids des pensions de réversion du fait du vieillissement de la population, la masse des pensions de réversion rapportée à la masse globale des pensions (droits propres et réversions) tend à diminuer et passerait de 12 % à 8,8 % entre 2014 et 2060. Les chiffres mis en avant par la DREES illustrent bien cette évolution en rappelant qu'entre 2004 et 2012, l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby-boom a conduit à une croissance de

18,4 % du nombre de titulaires d'une pension de droit direct quand dans le même temps le nombre de bénéficiaires d'une pension de réversion s'est accru de 7,2 %. Ainsi, huit personnes sur dix de 85 ans ou plus percevaient en 2012 une pension de réversion contre seulement deux sur dix parmi les 65-69 ans. De nombreux facteurs expliquent cette tendance de fond, le principal étant la participation croissante des femmes au marché du travail avec une progression du taux d'activité qui est passé de 53 % en 1975 à 75 % en 2014. Ainsi, selon l'INSEE la pension de droit direct des femmes nées en 1930 ne représente en moyenne que 53 % de celle des hommes de la même génération quand elle atteindrait 81 % pour les femmes nées en 1970.

Dans un contexte économique contraint, les règles d'attribution de la pension de réversion propres à chaque régime constituent un millefeuille de plus qu'il convient de simplifier et d'harmoniser. Le Cercle de l'Épargne, s'inspirant des réformes menées chez nos partenaires européens avait présenté un certain nombre de pistes destinées à adapter le droit à réversion aux mutations sociétales intervenues au cours des dernières décennies. ([Voyage au cœur de la réversion](#))

Les pistes du Cercle de l'Épargne pour moderniser la réversion

- **De la généralisation des conditions de ressources à l'instauration d'une cotisation spécifique**

Les femmes de plus en plus en actives, pèseront moins que par le passé sur le régime de base au titre de la réversion. La généralisation, pour l'avenir, des conditions de ressources aux régimes complémentaires de retraite peut permettre d'assurer de façon pérenne, grâce à la pension de réversion, le maintien du niveau de vie correct des bénéficiaires. La réversion interviendrait ainsi dans une logique de redistribution et solidarité. Cette option constituerait une source d'économies et gagnerait en simplification du fait de l'harmonisation des règles en vigueur.

Dans l'éventualité où la logique patrimoniale l'emporterait sur la logique redistributive, l'instauration d'une cotisation spécifique permettant de financer les pensions de réversion ou la mise en œuvre d'un droit à option constitueraient des pistes sérieuses qu'il ne faudra pas écarter.

- **La reconnaissance des changements matrimoniaux et des unions hors mariage**

Avec l'augmentation du nombre de divorces et la montée en puissance de nouvelles formes d'union (PACS, concubinage), il y a un risque de précarisation des veufs et veuves non-éligibles à la réversion. À l'inverse, le versement de la totalité de la pension de réversion à un conjoint voire à ex-conjoint éphémère peut également se révéler inéquitable. En outre, une harmonisation des règles entre les différents régimes serait, là encore, source de simplification.

Une extension de la réversion à l'ensemble des unions ayant fait l'objet d'une notification ou d'un enregistrement serait en phase avec la logique de l'assurance-vie qui permet à l'assuré de choisir ses bénéficiaires. L'ouverture du droit à réversion aux couples non mariés suppose une application stricte de la règle de proratisation des

droits en fonction des durées de vie commune. Le principe de proratisation, déjà appliqué au titre des pensions de réversion distribuées par l'AGIRC et l'ARRCO, devrait de ce fait être étendu au régime général à travers une modification de la loi.

- **Le partage des droits à la retraite pour une correction des inégalités hommes/femmes**

Sur l'exemple du système allemand ou canadien, la France peut également opter pour un partage des droits à la retraite au sein du couple. Ce modèle également institutionnalisé dans les pays nordiques, fonctionnant par points, conduit à une mise en commun des droits à la retraite quels que soient les parcours professionnels au sein du couple. Il tend à la fois à neutraliser les choix de vie et à mieux prendre en compte les changements matrimoniaux.

DOSSIER

DÉPENDANCE, LA NOUVELLE FRONTIÈRE DE LA PROTECTION SOCIALE

Depuis dix ans, nous sommes entrés dans l'ère du papy-boom avec l'arrivée à l'âge de la retraite des premières générations du baby-boom. En 2015, pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, les seniors de plus de 60 ans sont passés, en nombre, devant les jeunes de moins de 25 ans ; pour la première fois, le nombre de décès a franchi la barre des 600 000. Ce vieillissement de la population est le produit d'un accident démographique, le baby-boom, et d'un phénomène structurel, sans précédent, l'allongement de l'espérance de vie. Face à cette mutation démographique, depuis 1993, la France a engagé un processus de réformes de son système de retraite, processus qui permettra d'économiser au moins de 6 points de PIB à l'horizon 2040. Entre le recul de l'âge de départ à la retraite, l'augmentation de la durée de cotisation, le changement des modes de calcul des pensions, la modification des règles d'indexation, les pouvoirs publics ont utilisé tous les paramètres possibles pour contenir la progression des dépenses de retraite sans pour autant éviter une baisse du taux de remplacement.

Si le défi des retraites est évalué et – en partie – sous contrôle, le dossier de la dépendance demeure un chantier à l'avenir encore incertain. Depuis 2004, tous les gouvernements, de droite comme de gauche, promettent l'engagement d'une grande réforme. Faute de moyens, faute de stratégie, cette grande réforme reste pour le moment dans les limbes et le mur de la dépendance se rapproche. C'est, en effet, à partir de 2030, dans quatorze ans, que les premiers baby-boomers entreront dans leur 85^e année. La mise en place d'un système viable exige du temps. Le retard pris actuellement se traduira par des surcoûts.

Le traitement de la question de la dépendance exige de prendre en compte de multiples facteurs : l'état de santé des seniors, les progrès médicaux, la situation économique, la mutation du système économique, les modalités d'accès aux soins, l'évolution des structures familiales, le niveau de vie des seniors, la répartition des charges entre le secteur public et le secteur privé, le reste à charge supportable pour les assurés ou les familles...

La question de la dépendance est complexe, car elle fait intervenir un très grand nombre d'acteurs : assurance-maladie, assurance-vieillesse, départements en charge de l'allocation personnalisée d'autonomie, l'État comme producteur de normes et garant de l'équilibre des finances publiques, les compagnies d'assurance, les mutuelles, les groupes de protection sociale, le milieu associatif, les familles...

Près des trois quarts des Français pensent qu'ils pourront être confrontés un jour ou l'autre à un problème de dépendance. 9 % pensent qu'en fin de vie, la dépendance est incontournable. 22 % des plus de 75 ans espèrent pouvoir échapper à ce risque quand ils ne sont que 11 % parmi les 50-64 ans.

Pour réunir autour de la dépendance tous ces acteurs, l'idée de la création d'une cinquième branche de la Sécurité sociale (les quatre premières étant la maladie, la retraite, la famille et la prévoyance) a eu la cote. Cette idée avait l'avantage de la simplicité du moins sur le papier. Elle permettait la reconnaissance physique d'un risque. La création d'une telle branche supposait une administration, des cotisations et des prestations. Elle se serait superposée aux branches actuelles. La simplicité théorique aurait pu rapidement aboutir à une complexité et déboucher sur des guerres de territoire. Si la notion de 5^e branche semble enterrée, du moins pour le moment, celle de 5^e risque demeure encore d'actualité. Les questions concernant les modalités de couverture ou de financement demeurent en suspens.

Les difficiles contours du périmètre de la dépendance

La définition de la dépendance reste complexe. Par facilité, les professionnels retiennent la grille « GIR » qui n'en demeure pas moins contestée. Force est de constater qu'il n'existe pas, en l'état actuel des choses, de norme internationale ou européenne.

La comptabilisation du nombre de personnes dépendantes varie en fonction des critères choisis : bénéficiaires de prestations spécifiques, bénéficiaires de soins, personnes se déclarant dépendantes en réponse à un questionnaire... L'évaluation du coût de la dépendance est également à géométrie variable. En effet, le montant peut passer du simple au double en fonction des dépenses prises en compte : dépenses maladie, APA, hébergement, soins annexes, coût des bénévoles, reste à charge...

Que ce soit pour le nombre de personnes concernées ou pour le coût de la dépendance, le rapport varie du simple au double. Avec une telle marge d'erreur, toute projection est un grand art.

L'intangibilité des données démographiques, la question de la dépendance se rapproche à grands pas

D'ici 2040, sauf catastrophe, l'évolution de la population peut être facilement appréciée. L'inconnue réside essentiellement dans les flux migratoires et marginalement dans le nombre de naissances.

Dans ces conditions, la population de plus de 60 ans qui était de 5 millions en 1980 et qui a atteint 15 millions en 2015 devrait s'élever à 19 millions en 2015 et à 24 millions en 2060. Les personnes âgées de plus de 75 ans sont au nombre de 8,8 millions. Elles seront 9,6 millions en 2020 et 15,6 millions en 2060. Les personnes de plus de 85 ans, les plus susceptibles d'être en situation de dépendance, passeront de 1,4 à 4,8 millions de 2015 à 2060.

Dans le cadre du scénario médian retenu par le Ministère des Affaires sociales, la progression des personnes dépendantes augmentera d'ici 2020 de 1,4 à 1,5 % par an. Cette hausse atteindrait 1,5 à 1,8 % entre 2020 et 2040. Dans le scénario haut, le taux de progression pourrait atteindre un maximum de 2 % par an entre 2030 et 2040.

En retenant le taux de progression moyen, le nombre de personnes dépendantes passerait de 1,2 million en 2015 à 1,5 million en 2030 et à 2 millions en 2050. Chaque année, plus de 225 000 nouveaux cas de dépendance sont actuellement enregistrés. 2 % des plus de 70 ans sont en situation de dépendance et ce taux monte à 30 % pour les plus de 90 ans.

Les simulations françaises sont assez optimistes au regard des évaluations retenues par nos partenaires étrangers. Le Royaume-Uni retient un taux de progression double à celui de la France. Certaines études estiment qu'à l'horizon 2050, le nombre de personnes dépendantes en France pourrait se rapprocher de 4 millions.

La progression du nombre de personnes dépendantes est inévitable par effet de cohorte et par la poursuite de l'allongement de l'espérance de vie. En outre, la prévalence de la dépendance pourrait augmenter du fait de la déstructuration des structures familiales (isolement).

Des facteurs pourraient freiner l'augmentation du nombre de personnes dépendantes. L'amélioration des conditions de vie des retraités ainsi que le meilleur suivi sanitaire et médical peuvent retarder la survenue de la dépendance. Les progrès techniques peuvent également freiner la montée de la dépendance. Il est admis que la proportion des personnes dépendantes pourrait diminuer au sein de la population des plus de 75 ans. Elle passerait de 18 à 13 % d'ici 2040, preuve que l'état de santé des seniors continuerait à s'améliorer.

Un coût mesuré mais en hausse et exponentiel pour les ménages concernés

Le coût de la dépendance évalué à 22 milliards d'euros en ce qui concerne les dépenses socialisées atteindrait 25 milliards d'euros en 2020 et entre 30/40 milliards d'euros en 2060. Il passerait ainsi de 1,4 à près de 2 % du PIB ce qui est sans comparaison par rapport aux dépenses de retraites qui représentent 15 % du PIB.

Contrairement aux dépenses des quatre branches traditionnelles de la Sécurité sociale, celles relative à la dépendance ne donnent pas lieu à un recensement précis et annuel. Seul le montant de l'APA est connu précisément.

Le premier contributeur aux dépenses de dépendance est de loin l'assurance maladie qui en assure plus de 50 %. Les départements arrivent en deuxième position (29 %). Les dépenses de ces derniers sont en forte progression (plus de 20 % depuis 2008). L'État est également mis à contribution sous la forme de réductions d'impôt et d'exonérations de charges sociales (10 % du total du financement).

L'effort public représente 75 % des dépenses liées à la dépendance. Le reste à charge pour les ménages est supérieur à 7 milliards d'euros

Les financements publics couvrent :

- 99 % des dépenses de santé
- 83 % des dépenses médico-sociales
- 28 % des dépenses d'hébergement

Tout est dans la question du reste à charge

Le reste à charge mensuel est de 1 500 euros en institution (DRESS – 2007). Pour les victimes de la maladie d'Alzheimer, ce reste à charge s'élèverait à 570 euros à domicile (sans prendre en compte un certain nombre de services non facturés assurés par les familles ou les amis) et à 2 300 euros en institution (Association France Alzheimer 2010).

Selon le Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie (avril 2010), la dépense moyenne non couverte par l'assurance-maladie serait de 1 000 euros par an en ce qui concerne les personnes de plus de 80 ans. 50 % des personnes de 80 ans bénéficient de la prise en charge à 100 % au titre d'une longue maladie.

Pour la Direction générale de lutte contre les fraudes, les coûts engendrés par la dépendance pour une personne restant à domicile sont de 1 800 euros par mois.

Pour les personnes placées en EHPAD, les restes à charge peuvent atteindre 2 200 euros en milieu rural et jusqu'à 4 000 euros en région parisienne. Actuellement, 80 % des résidents des EHPAD sont des femmes n'ayant pas ou peu de retraite complémentaire et dont la pension est inférieure à 1 000 euros par mois.

La question centrale de demain : les aidants

La loi d'adaptation de la société au vieillissement de la société a reconnu officiellement le rôle des aidants dans la gestion de la dépendance. La France compte plus de 4 millions de personnes qui s'occupent de personnes dépendantes.

Selon l'enquête Handicap Santé Aidant réalisée en 2008 (Drees et Insee), l'aide informelle serait, au niveau national, évaluée à 8,3 milliards d'euros (2014). Ajoutés aux coûts monétaires évalués par la Drees, on arrive à un coût global approximatif de 36,6 milliards d'euros (1,65 point de PIB), dont 42 % à la charge des ménages.

75 % des bénéficiaires de l'APA reçoivent une aide de leur entourage. Cela correspond à 500 000 emplois.

Compte tenu du vieillissement de la population et de l'augmentation du taux d'activité féminine, le nombre d'aidants devrait diminuer d'ici 2030. En effet, la très grande majorité des aidants sont des femmes de plus de 50 ans. En outre, l'éclatement des familles, tant pour des raisons géographiques que du fait de la progression du nombre de divorces, pourrait à terme réduire les liens de solidarité.

Un autre écueil à prendre en compte pour l'avenir est le fait que les personnes dépendantes le seront plus tardivement mais nécessiteront des soins plus poussés.

Dans le cadre d'un maintien à domicile, la professionnalisation de ces soins sera incontournable.

Pour financer cette réforme globale, une nouvelle taxe a d'ores et déjà été instaurée sur les pensions des retraités imposables (à hauteur de 0,3 %) par la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013. Entrée en vigueur le 1er avril 2013, la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) a permis, en 2014, de dégager environ 600 millions d'euros.

Si en 2013 et 2014, les produits de la Casa ont à titre dérogatoire été reversés au Fonds de solidarité vieillesse, ils seront, dès la réforme actée, affectés au financement de la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Les ressources publiques que la Casa permet de mobiliser sont cependant loin de couvrir les restes à charge actuels, si bien que les ménages devront compter sur leurs propres ressources pour faire face au coût d'une prise en charge à domicile ou en institution.

Le vieillissement de la population ne fait qu'accroître la difficulté des pouvoirs publics à réduire les restes à charge des ménages, le maintien de l'effort public actuel étant lui-même menacé.

Au final, c'est vraisemblablement plus une augmentation des coûts à la charge des ménages qui est à redouter, tant un accroissement de la contribution publique est difficile à envisager. Dans ce contexte, la prévoyance individuelle, via le recours à une assurance dépendance, peut être amenée à jouer un rôle important pour financer les restes à charge monétaires et réduire les coûts associés à l'aide informelle.

Besoin d'heures en fonction du GIR :

GIR 6 : 1,6 heure par semaine

GIR 2-4 : 37,4 heures par semaine

GIR 1 : 54,3 heures par semaine (source DRESS)

L'éternelle question de l'assurance-dépendance

À l'heure actuelle, et malgré l'importance des restes à charge, relativement peu d'individus disposent en France d'une véritable couverture assurantielle sur le risque dépendance.

Bien que près de 5,5 millions d'individus disposent en France d'une assurance dépendance souscrite auprès d'un organisme privé (sociétés d'assurance, mutuelles ou institutions de prévoyance), seuls 2 millions disposent d'une couverture viagère.

Cela représente moins de 10 % de la population des 50 ans et plus. L'assurance-dépendance peine à se développer chez nos principaux partenaires. Les incertitudes concernant la prise en charge par les pouvoirs publics, l'existence de solidarités

familiales et la difficile appréciation des besoins freinent son développement. Il faut y ajouter la question de la solvabilisation de la demande.

Les spécificités du risque dépendance laissent en effet présager que la souscription à une assurance implique des préférences particulières, peut-être peu fréquentes dans la population, associant à la fois un certain degré de prévoyance, de prudence, d'altruisme familial et un goût limité pour l'aide informelle.

Pourquoi est-il difficile de s'assurer contre le risque de dépendance ?

Il est difficile de se projeter à 20, 30 ou 40 ans. La dépendance est associée à la fin de vie. Ce risque est difficile à apprécier et à valoriser. Il faut prendre évidemment en compte la contrainte financière. En outre, la confusion entre épargne et assurance rend complexe l'adhésion à des produits dépendance. Le souscripteur entend pouvoir recouvrer les primes versées quand la logique assurantielle repose sur leur mutualisation et sur une couverture intervenant en cas de sinistre. Au-delà de ce problème majeur, il faut également prendre en compte le niveau d'incertitude élevé avec un degré variable de prévalence qui rend l'évaluation des coûts délicate.

Quelles pistes pour la France ?

- **La séparation du risque selon le niveau de dépendance**

Les dépenses engendrées par la dépendance lourde seraient à la charge de la Sécurité sociale quand celles liées à des formes plus légères relèveraient du domaine de l'assurance complémentaire. Cette logique reprend ce que certains imaginent pour l'ensemble de l'assurance-maladie ; les gros risques étant pris en charge par la Sécurité sociale quand les petits risques seraient couverts par les complémentaires santé. Cette solution suppose une répartition fixe des rôles avec des clefs de financement et de couverture. Cette option pourrait induire des ruptures dans la prise en charge des assurés

- **La séparation du risque en fonction du revenu**

Les personnes à revenus modestes seraient couvertes par l'APA quand les autres devraient se couvrir par eux-mêmes. La logique d'une couverture sociale en fonction des revenus est de plus en plus fréquemment avancée. Cette solution reviendrait à légitimer la situation de fait. L'affichage d'un système à deux vitesses n'est pas, en revanche, politiquement correct.

- **La création d'un système d'assurance dépendance obligatoire**

Cette assurance pourrait être souscrite soit au niveau de l'entreprise, soit au niveau du particulier avec une aide fiscale pour les revenus modestes. Plus cette assurance est souscrite tôt, plus les effets de la mutualisation en réduisent le coût annuel.

La dépendance intervenant en règle générale après 80 ans, est-il logique de lier la souscription de l'assurance à l'activité professionnelle ? Certes, les conditions de

travail ne sont pas sans lien avec la survenue d'une éventuelle dépendance mais elles ne sauraient être l'unique facteur. Par ailleurs, un tel lien avec la situation professionnelle suppose que toutes les entreprises couvrent leurs salariés. Il faudra, en outre, régler le problème des non-salariés d'autant plus qu'aujourd'hui la mobilité professionnelle a tendance à s'accroître. L'assurance dépendance devrait être obligatoirement inscrite dans le Compte Personnel d'Activité que le Gouvernement entend instituer.

L'autre solution serait de prévoir la souscription au moment de la cessation d'activité. Tout actif liquidant ses droits à la retraite serait conduit à souscrire à une assurance dépendance. Cette souscription pourrait ouvrir le droit à une déduction fiscale ou à un crédit d'impôt.

La dépendance chez nos partenaires

Selon, l'OCDE, la France se situe en milieu de classement avec un effort public de 1,1 % du PIB. La Suède avec près de 3 % du PIB est en première position suivie par les autres États d'Europe du Nord qui sont confrontés depuis déjà de nombreuses années au problème du vieillissement. Le Royaume-Uni se situe en tête d'une seconde catégorie d'États comprenant également les Pays-Bas (1,4 % du PIB) l'Allemagne (1,3 % du PIB) et la France.

Les États d'Europe du Sud consacrent moins d'argent à la dépendance en raison du maintien d'une plus forte solidarité familiale (0,5 à 0,7 % du PIB). Néanmoins, au fil des années, une convergence est constatée.

Comme en France, nos partenaires ont institué leurs premiers dispositifs dans les années 90. Face aux évolutions démographiques et face aux problèmes de financement de la sphère publique, tous les États ont engagé une réflexion pour une éventuelle remise à plat des systèmes en vigueur.

Trois catégories de modèles de prise en charge de la dépendance peuvent être distinguées

- Un modèle d'aide formelle universelle et contributive pour les pays à forte tradition sociale comme l'Allemagne, le Japon, l'Autriche ou les Pays-Bas. Seules les personnes les plus dépendantes sont couvertes, les prestations sont généralement plafonnées
- Un modèle formel universel avec co-paiement des assurés, la participation des assurés est proportionnelle à leurs revenus sur la base de prestations non contributives. Le financement s'effectue par l'impôt. Sont concernés par ce modèle le Royaume-Uni, les pays scandinaves
- Un modèle d'aide sociale qui prévaut en Europe du Sud et aux États-Unis (prestations, majorations de pension, aides fiscales et sociales).

La France se situe entre la première et la troisième catégorie.

Le système allemand

Le système allemand, institué en 1994, est une source d'inspiration pour les pouvoirs publics français. La volonté de créer une 5^e branche est également issue de l'expérience allemande qui néanmoins, par tradition, a opté pour un système décentralisé, mixant secteur public et secteur privé (marginal).

D'ici 2030, les simulations sur le nombre de personnes dépendantes prévoient une augmentation se situant entre 30 et 50 %, soit des taux supérieurs à ceux de la France. Le coût de la dépendance devrait passer de 2 % à 3,2 % du PIB de 2010 à 2050.

Le régime actuel a été institué par la loi du 28 mai 1994 et est entré en vigueur en 1995. Son champ couvre toutes les pertes d'autonomie, il concerne :

- Les handicapés
- Les personnes âgées dépendantes

Cette assurance dépendance couvre à la fois la prise en charge à domicile et celle des personnes hébergées en établissement.

L'Allemagne a créé des caisses dépendance auprès de chaque caisse d'assurance maladie. Les personnes affiliées à une caisse d'assurance maladie sont automatiquement rattachées à une caisse dépendance. 85 % de la population est couverte avec 20 millions d'ayants droit et 51 millions de cotisants. Les 9 millions de personnes qui sont affiliées à une caisse d'assurance maladie privée sont affiliées à la caisse dépendance de cette caisse. Les caisses en charge de la dépendance sont autonomes.

Les personnes ayant un revenu inférieur à 4 500 euros/mois sont obligatoirement rattachées à l'assurance légale ; ceux qui ont un revenu supérieur peuvent opter pour une caisse privée.

Le panier des aides et des allocations fournies par les caisses peut être complété par des accords-cadres signés au niveau des Länder. Les Allemands peuvent choisir entre :

- Prestations en nature
- Prestations en service
- Les deux types de prestations

75 % des Allemands optent pour les versements en espèces même si le montant est moins favorable que les prestations en nature.

Depuis quelques années, le poids des versements en espèces baisse néanmoins du fait de la diminution du nombre des aidants bénévoles.

- 67 % des personnes dépendantes sont à domicile
- 33 % des personnes dépendantes sont en établissement

Le financement du système

L'assurance est financée par cotisations initialement à 50/50 employeurs et salariés avec suppression d'un jour férié. In fine, la cotisation employeur a été partagée avec les salariés qui n'ont pas renoncé à une journée fériée dans certains Länder. (Taux de 1,95 % et de 2,2 % pour les célibataires).

Les caisses sont structurellement déficitaires, les dépenses augmentant plus vite que les prix. En contrepartie, les prestations n'ont pas été revalorisées.

Les défauts du système dépendance en Allemagne : La dépendance partielle est peu couverte

Le dispositif aboutit à un accroissement rapide des personnes placées en établissement (+40 % entre 1996 et 2005 contre + 9 % en soins à domicile) quand l'objectif était de favoriser initialement les soins à domicile.

Les soins en établissement représentent 48 % du total des dépenses en 2005, contre 42 % en 1996. Les soins à domicile sont passés sur la même période de 41 à 36 %.

Les autres paniers (soins de courte durée, aide aux aidants, aides techniques) n'ont pas obtenu le succès escompté.

Le système britannique

Au Royaume-Uni, les plus de 85 ans augmenteront de 66 % d'ici 2060. 1,8 % de la population anglaise est considérée en perte d'autonomie. Les Britanniques ont retenu trois scénarios épidémiologiques d'ici 2026 (rapport Wanless).

- Un scénario de dégradation des déterminants sanitaires avec une progression de 73 % du nombre de dépendants (1,5 million en 2025)
- Un scénario avec une situation sanitaire inchangée. Le nombre de personnes dépendantes serait de 1,45 million en 2025, soit une progression de 66 %
- Un scénario avec amélioration de la situation sanitaire, scénario considéré comme le plus probable. Le nombre de personnes dépendantes sera de 1,36 million en progression de 57 %

Organisation du système de dépendance

Les études anglaises soulignent le lien important entre prévention, suivi sanitaire et dépendance et la forte incertitude concernant la montée du nombre de personnes dépendantes. Depuis 1948, le *National Assurance Act* a confié aux autorités locales la compétence de gérer l'hébergement des personnes âgées dépendantes. Il n'en demeure pas moins qu'au fil des décennies, le *National Health Service* a pris en

charge croissante des personnes âgées dépendantes. En 1990, le *Community Care Act* a donné pleines compétences aux Conseils locaux pour gérer l'ensemble du dossier de la dépendance.

Ces conseils ont comme missions de planifier et de structurer l'offre de services aux personnes dépendantes. Elles ne sont pas dans l'obligation de prendre en charge directement ces services, mais peuvent financer les ménages, acheter des services ou coordonner leur réalisation.

Développement d'un secteur privé lucratif

Même si le marché reste en partie dominé par le secteur associatif, de grands groupes privés se développent rapidement. La part du financement privé dans la construction des établissements s'accroît.

L'hébergement s'impose face à l'aide à domicile

Contrairement à la volonté des gouvernements, la part des services en établissement reste prépondérante. Les gouvernements depuis 15 ans tentent d'inverser la tendance. Ils se sont inspirés de la méthode américaine en mettant en place « le management care » des regroupements d'infirmières chargées d'accompagner les personnes ayant connu plus de deux journées d'hospitalisation (organisation des soins, conseils sanitaires, conseils pour obtenir des aides). Le premier bilan de ce dispositif a été jugé décevant (pas de réels progrès sanitaires, problèmes de compétences...).

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

Sources Banque de France – FFSA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations	Rendements et plafonds	Dernières évolutions connues
Livret A	0,75 % Plafond 22 950 euros	Janvier 2016 : - 810 millions d'euros Sur l'année 2015 : décollecte de 9,29 milliards d'euros Encours : 255,1 milliards d'euros
Livret de Développement Durable	0,75 % Plafond 12 000 euros	Janvier 2016 : - 320 milliards d'euros Sur l'année 2015 : décollecte de 1,72 milliard d'euros Encours : 101,0 milliards d'euros
Plan d'Épargne Logement	1,5 % hors prime Pour PEL ouverts à compter du 1 ^{er} /02/2015 Plafond 61 200 euros	Janvier 2016 : collecte de 3,481 milliards d'euros Sur l'année 2015 : 24 milliards d'euros Encours : 243,418 milliards d'euros
Compte Épargne Logement	0,50 % hors prime Plafond 15 300 euros	Décembre 2015 : collecte de 206 millions d'euros Sur l'année 2015 : décollecte de 1,207 milliard d'euros Encours : 29,998 milliards d'euros
Livret d'épargne jeune	Minimum 0,75 % Plafond : 1 600 euros	Décembre 2015 : collecte de 76 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier 2015 : décollecte de 158 millions d'euros Encours : 6,620 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire	1,25 % Plafond : 7 700 euros	Décembre 2015 : collecte de 621 millions d'euros Sur l'année 2015 : décollecte de 670 millions d'euros Encours : 45,814 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés	0,56 % Pas de plafond légal	Décembre 2015 : décollecte de 2,004 milliards d'euros Sur l'année 2015 : collecte 1,898 milliard d'euros Encours : 171,409 milliards d'euros
PEA PEA PME	Plafond 150 000 euros Plafond : 75 000 euros	Encours : 100 milliards d'euros Encours : 400 millions d'euros
Assurance-vie Rendement des fonds euros en 2015 Rendement moyen des UC en 2015	Pas de plafond 2,25 % 4,8 %	Janvier 2016 : collecte de 2,7 milliards d'euros Sur l'année 2015 : 24,6 milliards d'euros Encours : 1 578,9 milliards d'euros
SCPI Rendement moyen 2014	5 %	

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

	Résultats
CAC 40 au 29 février	4 453,55
Évolution février	+0,73 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-6,11 %
Évolution en 2015	+8,53 %
DAXX au 29 février	9 495,40
Évolution février	-1,50 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-11,61
Évolution en 2015	+10,02 %
Footsie au 29 février	6 097,09
Évolution février	+2,79 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-2,33 %
Évolution en 2015	-4,67 %
Euro Stoxx 50 au 29 février	2 945,75
Évolution février	-1,13 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-9,85 %
Évolution en 2015	+4,08 %
Dow Jones au 29 février	16 516,50
Évolution février	+0,23 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-5,21 %
Évolution en 2015	-2,29 %
Nasdaq au 29 février	4 557,95
Évolution février	-1,21 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-1,98 %
Évolution en 2015	+8,58 %
Nikkei au 29 février	16 026,76
Évolution février	-5,95 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-15,80 %
Évolution en 2015	+9,07 %
Parité euro/dollar au 29 février	1,0877
Évolution février	+0,42
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+0,21
Évolution en 2015	-10,28 %
Or au 29 février	1 234,9
Évolution février	+11,07 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+16,50 %
Évolution en 2015	-10,39 %
Pétrole baril de Brent en dollars au 29 février	36,710
Évolution février	+2,31 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-2,29 %

TABLEAU DE BORD RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	0 % en 2014 et 2015	
ARRCO	Valeur du point : 1,2513 € Gel en 2015	
AGIRC	Valeur du point 0,4352 € Gel en 2015	
IRCANTEC	Valeur du point 0,47460€	
Montant du minimum vieillesse	800 euros pour une personne seule et 1 242 euros pour un couple	
Montant mensuel de la pension (droits directs) en 2013 <ul style="list-style-type: none"> • Tous régimes confondus • Pour les hommes • Pour les femmes 	1 306 euros 1 642 euros 993 euros	De 2004 à 2013, la pension moyenne est passée de 1 029 à 1 306 euros Pour les hommes, elle est passée de 1 338 à 1 642 euros Pour les femmes de 730 à 993 euros

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	Taux
Taux OAT à 10 ans au 29 février 2016 Taux du Bund à 10 ans au 29 février 2016 Taux de l'US Bond à 10 ans au 29 février 2016 Taux de l'Euribor à 1 mois au 26 février 2016 Taux de l'Euribor à 3 mois au 26 février 2016	0,468 % 0,109 % 1,750 % -0,264 % -0,202 %
Crédit immobilier 10 ans 15 ans 20 ans 25 ans 30 ans (Source Empruntis – 29 février 2016)	1,75 % 2,05 % 2,30 % 2,65 % 3,25 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux effectifs moyens constatés pour le 4^e trimestre 2015 (BdF) Prêts à taux fixe Prêts à taux variable Prêt-relais taux moyen pratiqué (source Journal Officiel 24 décembre 2015)	2,97 % 2,73 % 3,19 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux de l'usure au 1^{er} janvier 2016 Prêts à taux fixe Prêts à taux variable Prêt-relais taux moyen pratiqué (source Journal Officiel 24 décembre 2015)	3,96 % 3,64 % 4,25 %
Prêt à la consommation (taux effectifs moyens constatés pour le 4^{ème} trimestre par la Banque de France) Montant inférieur à 3 000 euros Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros* Montant supérieur à 6 000 euros Prêts découverts de comptes	14,99 % 9,94 % 5,71 % 10,07 %
Taux de l'usure (taux maximum autorisés) Montant inférieur à 3 000 euros Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros* Montant supérieur à 6 000 euros Prêts de découverts de compte Source JO 24 décembre 2015	19,99 % 13,25 % 7,61 % 13,43 %

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :

www.cerclEDELEPARGNE.fr

Sur le site vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Jean-Marie Colombani**, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Christian Gollier**, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERN) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **François Héran**, ancien Directeur de l'INED et Directeur du département des sciences humaines et sociales de l'Agence Nationale de la Recherche, **Jérôme Jaffré**, Directeur du CECOP, **Florence Legros**, Directrice Générale d'ICN Business School et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

Le mensuel de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance est une publication du Cercle de l'Épargne

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

slegouez@cerclEDELEPARGNE.fr

